

mois de novembre, il a touché une somme d'environ 43 millions. Pour l'an prochain, il recevra 17 millions de plus, ce qui veut dire 60 millions, alors que pour les besoins du Québec, il aurait fallu 150 millions.

Monsieur l'Orateur, c'est à mon sens le point sensible de la déclaration qui a été faite aujourd'hui. En remettant au Québec les revenus auxquels il a droit de par la constitution du pays, et également en vertu de ses besoins prioritaires, je trouve que le gouvernement fédéral ne va pas assez vite, et je tiens à le prévenir que s'il ne va pas plus vite qu'il n'a été aujourd'hui, il risque de voir le mécontentement du Québec, non pas s'éteindre avec les quelques graines qui lui ont été données aujourd'hui, mais augmenter car le Québec est pressé de voir ses revenus lui être restitués au complet puisqu'il veut être en mesure de se développer et de diriger lui-même son destin.

On n'étouffera pas, par les quelques miettes qu'on a remises aujourd'hui, le sentiment qui existe à l'heure actuelle dans le Québec. On ne réussira à le faire que lorsqu'on aura remis au Québec la totalité de ses revenus. On peut, peut-être, le faire patienter en lui remettant une partie de ses revenus graduellement, mais il faudra le faire à un rythme beaucoup plus rapide que celui qui a été mentionné aujourd'hui.

Il faudra le faire non pas en donnant des miettes, mais à un rythme qui fera que, d'ici quelques années au maximum, le Québec aura recouvré l'ensemble de ses sources de revenu.

Monsieur l'Orateur, comme début, ce n'est peut-être pas beaucoup, mais c'est au moins quelque chose. Il faudra voir à ce que cela se continue et à un rythme accéléré. Si cela se produit, la Confédération, renouvelée par l'adoption de nouveaux principes, pourra survivre et la bonne entente régnera entre les deux grandes nations, toutes deux vivant en harmonie dans un seul et unique grand pays qui se nomme le Canada, mais ce à la condition qu'on procède, à l'heure actuelle, aussi vite que le développement se produit et aussi vite qu'il est nécessaire pour donner satisfaction au Québec qui, en définitive, revendique les droits qu'il a de par la constitution de 1867.

(Traduction)

LA PROCÉDURE

ADOPTION DU DEUXIÈME RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre) propose:

Que le deuxième rapport du comité spécial de la procédure et de l'organisation, présenté le 15 avril, soit maintenant agréé.

[M. Grégoire.]

—Monsieur l'Orateur, je sais gré au comité spécial de la procédure et de l'organisation de me faire l'honneur de proposer l'adoption de son deuxième rapport. Je remercie également le député de Peace-River (M. Baldwin) d'avoir consenti à appuyer la motion. Au nom du député de Peace-River et en mon nom, je tiens à dire que nous agissons de la part du comité spécial de la procédure et de l'organisation.

Les députés savent que le deuxième rapport, dont nous proposons en ce moment l'adoption, figure aux pages 211 et 215 des *Procès-verbaux* du mercredi 15 avril. Les députés n'ignorent pas non plus que les deux principales recommandations du rapport que le comité fait actuellement à la Chambre sont proposées à titre provisoire. Si, comme nous l'espérons, le rapport est adopté, les propositions qu'il renferme vont entrer en vigueur aujourd'hui et le rester durant une période de six semaines, soit jusqu'à la fin du mois de mai; à ce moment-là, il appartiendra à la Chambre de décider s'il faudra les reconduire.

Le rapport indique aussi clairement que si nous ne présentons aujourd'hui que deux propositions principales, notre travail ne fait que commencer. Le comité espère présenter d'autres modifications de temps à autre, en attendant de livrer son rapport définitif. Je signale aux députés que le rapport dont ils sont saisis comprend deux parties principales: la première a trait à la période des questions à l'appel de l'ordre du jour, et la seconde se rapporte au traitement des avis de motion portant production de documents. Comme celle-ci est la moins compliquée, je me propose de les expliquer en commençant par elle.

Nous présentons deux propositions relatives aux avis de motion portant production de documents. La première tend à modifier un article du Règlement, afin de limiter le temps consacré à un débat sur un avis de motion portant dépôt de documents, qui a été réservé en vue de faire l'objet d'un débat tous les deux jeudis à 5 heures. Nous proposons que lorsqu'une motion en vertu de cet ordre a été débattue pendant en tout deux heures et demie, le débat soit interrompu et le ministre, qu'il ait déjà parlé ou non, ait cinq minutes à ce moment-là, puis le parrain de la motion cinq minutes aussi, et que la question soit alors mise aux voix.

L'autre proposition que nous faisons à l'égard des avis de motion portant production de documents concerne la façon dont ils sont traités au début, lorsqu'on en fait l'appel, le mercredi. Nous proposons qu'ils soient traités un peu comme les questions écrites figurant au *Feuilleton*. Il n'est pas nécessaire que je donne des détails là-dessus. Les députés